

Rubriques			RECOMMANDATIONS AUDIENS
Structure	Nom	Numéro	Principaux codes répondant aux spécificités Audiens
S10 et S10 suivants	Envoi		Veillez vous référer au cahier technique.
S20	Déclaration		Veillez vous référer au cahier technique. Privilégiez les déclarations de nature "01" COMPLETE, c'est une déclaration multi partenaires, qui vous permet la réalisation de vos obligations déclaratives plus rapidement et en ne retenant qu'une seule date pour l'échéance : LE 2 FEVRIER 2016
S30	Numéro d'inscription au répertoire	S30.G01.00.001	Veillez vous référer au cahier technique. NIR = n° Sécurité sociale. Recommandation AUDIENS : privilégiez la reconstitution au minimum des 5 premières positions du NIR à partir du sexe de la personne et de sa date de naissance. La qualité des informations contenues dans cette rubrique assurera au salarié son identification dans nos bases et garantira l'attribution de ses droits.
S30	Identité du salarié	S30.G01.00.002 à S30.G01.00.007	Veillez vous référer au cahier technique. Recommandation AUDIENS : Assurez vous de l'écriture exacte des noms et prénoms, en particulier s'ils sont composés. La qualité des informations contenues dans cette rubrique assurera au salarié son identification dans nos bases et garantira l'attribution de ses droits.
S30	Complément de localisation de la construction	S30.G01.00.008.001	Veillez vous référer au cahier technique. Recommandation AUDIENS : n'utilisez cette rubrique que pour indiquer un complément d'identification du destinataire ou du point de remise (exemple : chez M. XXX ou un n° d'appartement ou de bâtiment).
S30	adresse du salarié	S30.G01.00.008.006 à S30.G01.00.008.017	Veillez vous référer au cahier technique. Recommandation AUDIENS : Portez une attention particulière à la rédaction de l'adresse de vos salariés. Toute adresse mal rédigée risque d'être à l'origine de la non distribution de nos courriers.
S30	Matricule du salarié dans l'entreprise	S30.G01.00.019	Veillez vous référer au cahier technique.
S30	Adresse mél du salarié	S30.G01.00.020	Cette donnée peut être renseignée, avec l'accord du salarié.
S40	Code motif début de période	S40.G01.00.002.001	Veillez vous référer au cahier technique. Utilisez le code le plus précis possible, selon la situation du salarié.
S40	Code motif fin de période	S40.G01.00.004.001	Veillez vous référer au cahier technique. Utilisez le code le plus précis possible, selon la situation du salarié.
S40	Code population d'emploi du salarié	S40.G10.00.005	Veillez vous référer au cahier technique. Recommandations Audiens pour une déclaration Retraite complémentaire (code nature de déclaration "07") : Le code "10" est à utiliser pour un salarié sous contrat de droit privé (soit, les permanents et les journalistes pigistes). Le code "11" est à utiliser pour déclarer vos salariés artistes ou technicien du spectacle sous contrat à durée déterminée (soit, les intermittents cadres ou non cadres). Pour une déclaration de nature Prévoyance (code "08") il est possible d'utiliser les codes 10 - 11 - 13 - 14 - 40 - 42 et 43, selon la situation de l'entreprise et du salarié dans l'entreprise.
S40	Code employeurs multiples	S40.G10.00.008.001	Veillez vous référer au cahier technique. Recommandations Audiens : n'utilisez le code 02 Employeurs multiples que si vous avez la connaissance de l'existence d'un ou plusieurs autres employeurs. Sinon privilégiez le code 01 Employeur unique ou le 03 Situation inconnue

Rubriques			RECOMMANDATIONS AUDIENS
Structure	Nom	Numéro	Principaux codes répondant aux spécificités Audiens
S40	Code emplois multiples	S40.G10.00.008.002	Le code "02" "Multiple" permet de déclarer des emplois multiples et simultanés chez un même employeur au cours d'une même période d'activité. Ce code autorise le chevauchement de périodes S40. Dans ce cas la modalité d'exercice du travail (S40.G15.05.013.001) doit être différent de '10' 'temps plein'.
S40	Code décalage de paie	S40.G10.00.009.001	Veillez vous référer au cahier technique.
S40	Code profession et catégorie socioprofessionnelle (PCS-ESE)	S40.G10.05.011.001	Veillez vous référer au cahier technique. Les codes emploi de la nomenclature PCS-ESE sont disponibles sur le site de l'INSEE http://www.insee.fr rubrique "nomenclatures". Le code "9999" n'est à utiliser que si la période ne concerne pas des salaires (ex : revenus de remplacement, etc...). Cette rubrique est également utilisée à des fins statistiques pour nos professions, il est donc important de la codifier correctement.
			353b, 353c, 354b, 354c, 354e, 354f, 465b et 637c sont les codes à utiliser pour les professions du Spectacle.
			352a est le code à utiliser pour les journalistes.
S40	Code Complément PCS	S40.G10.05.011.002	Si le code PCS dans la rubrique précédente est 353b, 353c, 354b, 354c, 354e, 354f, 465b et 637c , il est obligatoire de compléter le code PCS par le code "complément PCS" détaillé des professions du spectacle accessible sur le site www.pole-emploi.fr , liens "employeurs d'intermittents du spectacle" ou contactez-nous au 0 173 173 932
			Si le code PCS dans la rubrique précédente est 352a, il est obligatoire de compléter le code PCS par le code détaillé suivant : P352 pour les journalistes titulaires (avec carte de presse) ; NP352 pour les journalistes non professionnels sans carte de presse.
S40	Code nature du contrat de travail ou de conventionnement	S40.G10.05.012.001	Veillez vous référer au cahier technique.
			"04" A utiliser impérativement pour déclarer les périodes des apprentis loi 1979
			"05" A utiliser impérativement pour déclarer les périodes des apprentis loi 1987
			"29" A utiliser impérativement pour déclarer les périodes des journalistes STAGIAIRES.
S40	Code modalité de l'activité	S40.G10.05.013.004	Code "04" "intermittent" permet de déclarer les salariés intermittents employés dans le Spectacle ou l'Audiovisuel (techniciens, artistes, non cadre ou cadre, les mannequins, les boxeurs, les catcheurs, les artistes de corrida,...).
S40	Code statut catégoriel conventionnel	S40.G10.05.015.001	03 (cadre dirigeant) A utiliser pour déclarer les périodes des cadres dirigeants déclarées dans une catégorie Audiens de CADRES PERMANENTS
			04 (cadre) A utiliser pour déclarer les périodes des cadres non dirigeants déclarées dans une catégorie Audiens CADRES PERMANENTS (y compris les JOURNALISTES TITULAIRES) ou CADRES INTERMITTENTS

Rubriques			RECOMMANDATIONS AUDIENS
Structure	Nom	Numéro	Principaux codes répondant aux spécificités Audiens
			05 (profession intermédiaire) A utiliser pour déclarer les périodes déclarées dans une catégorie Audiens de NON CADRE ou AGENT DE MAITRISE INTERMITTENT
			06 (employé) A utiliser pour les périodes de salariés, déclarées dans une catégorie de NON CADRES PERMANENTS (y compris les JOURNALISTES STAGIAIRES et les JOURNALISTES PIGISTES) ou EMPLOYES
			07 (ouvrier) A utiliser en particulier pour les périodes de salariés déclarés dans une catégorie Audiens d' OUVRIERS PERMANENTS ou OUVRIERS TITULAIRES
S40	Code statut catégoriel AGIRC-ARRCO	S40.G10.05.015.002	01 (cadre art 4 et4 bis) A utiliser pour tout salarié déclaré dans une catégorie Audiens de CADRE qu'il soit PERMANENT, INTERMITTENT ou JOURNALISTE TITULAIRE
			02 (extension cadre pour la retraite complémentaire seulement) A utiliser pour tout salarié déclaré dans une catégorie Audiens "d' ARTICLE 36 " (salarié bénéficiant du régime des cadres, sauf de l'APEC)
			04 (non cadre) A utiliser pour tout salarié déclaré dans une catégorie de NON CADRE qu'il soit PERMANENT, INTERMITTENT, OUVRIER ou PIGISTE . Concerne également les AGENTS DE MAITRISE NON CADRE .
S40	Code convention collective	S40.G10.05.016	OBLIGATOIRE : Veuillez vous référer à la Nomenclature IDCC des Conventions collectives nationales sur site www.legifrance.gouv.fr . Un changement de Convention collective entraîne obligatoirement un changement des caractéristiques du contrat de travail. Si un salarié n'est couvert par aucune convention - et uniquement dans ce cas - alors indiquez le code '9999'.
S40	Classement conventionnel	S40.G10.05.017	OBLIGATOIRE : Indiquez ce qui est réglementairement imprimé sur le bulletin de paie (niveau, coefficient, indice, position) ou codification spécifique.
S40	Motif de recours à un CDD	S40.G10.05.019	OBLIGATOIRE si code nature du contrat de travail = 02 (CDD) ou 27 (CDD à objet défini) ou 28 (CDD pour les seniors). Utilisez le code 02 pour le CDD d'usage .
S40	Code unité d'expression du temps de travail	S40.G15.00.001	12 (journée) A utiliser impérativement pour votre personnel INTERMITTENT + code nature de déclaration = 11 .
			31 (à la pige) A utiliser impérativement pour les journalistes PIGISTES . Dans ce cas, la rubrique S40.G10.05.011.001 doit aussi être égale à 352a.
S40	Temps de travail payé	S40.G15.00.003	Le temps de travail doit être exprimé en cohérence avec le code unité d'expression du temps de travail utilisé. Cette donnée sert à déterminer la tranche A proratée en retraite et en prévoyance et la GMP des intermittents cadres. Idem pour les intermittents non cadres (techniciens et artistes) en prévoyance. A défaut un calcul sera fait en fonction du salaire brut ou la tranche A déclarés (selon la situation), avec des risques d'écart sur les cotisations calculées et des impacts sur les droits attribués.
S40	Taux de travail à temps partiel	S40.G15.00.020.001	Taux exprimé par 4 caractères numériques avec séparateur . Exemples : 80 % = 80.00 ; 77,78 % = 77.78
S40	Base brute Sécurité Sociale pour la période	S40.G28.05.029.001	L'assiette de cotisations AGIRC-ARRCO est identique à celle de la Sécurité Sociale sauf exceptions spécifiées dans les sous-groupes S44.G10.10 pour les bases spécifiques Agirc Arrco, ces dernières se substituant aux bases de la Sécurité Sociale (sauf code 56). Attention, en matière d'abattement pour frais professionnels, depuis 1996, il y a application du principe d'alignement de l'assiette des cotisations aux régimes de retraite complémentaire Agirc-Arrco sur l'assiette de la sécurité sociale. Si l'assiette de sécurité sociale est abattue, l'assiette des cotisations en retraite complémentaire doit l'être également. Recommandation AUDIENS : Cas des journalistes, se reporter à la sous rubrique S44.G10.10.001 (code (57)). Les sommes isolées doivent être incluses dans la base brute Sécurité Sociale.

Rubriques			RECOMMANDATIONS AUDIENS
Structure	Nom	Numéro	Principaux codes répondant aux spécificités Audiens
S40	Base limitée au plafond de la Sécurité Sociale pour la période	S40.G28.05.030.001	Part du salaire brut total, limitée au plafond de la Sécurité Sociale (T1 ou TA). A défaut de base plafonnée exceptionnelle, pour les INTERMITTENTS (cadres) nous utilisons cette base plafonnée pour recalculer la durée en nombre de jours de la façon suivante : base plafonnée / plafond journalier de la sécurité sociale. Cette action permet d'éviter autant que possible, les écarts relatifs à l'utilisation du plafond hebdomadaire de la sécurité sociale. Concernant l'assiette de Sécurité sociale, les sommes isolées sont réintégréées dans l'assiette de cotisations sociales et la tranche A ARRCO si la rémunération est inférieure au plafond de la sécurité sociale (voir Sommes isolées S44.G40.05).
S44	Code modalité d'exonération de cotisation	S44.G03.00.001	Code " 02 " si le salarié est exonéré de part salariale, cas des salariés fonctionnaires activité accessoire
			Code " 04 " si le salarié est exonéré d'AGFF. Le salarié doit répondre aux cas d'exonération totale AGFF et autorisés.
S44	Code organisme destinataire	S44.G03.05.001	G015
S44	Numéro de rattachement	S44.G03.05.002	Il est constitué de 9 positions maximum. 3 premières positions : C4B pour un cadre ou E36 pour un Article 36 ou ETA pour un non cadre. Le code OUV 'est EXCLUSIVEMENT réservé aux salariés 'Ouvrier titulaire' ou 'Ouvrier de la permanence de placement'. VEUILLEZ CONSULTER LA COLONNE "NUMERO DE RATTACHEMENT" SUR LA FEUILLE "FONCTIONS" - NE PAS UTILISER d'autres références, au risque de gêner l'affectation des catégories professionnelles, les calculs de cotisations et l'affectation des droits aux salariés.
S44	Code type de la base spécifique AGIRC ARRCO	S44.G10.10.001	Ces bases se substituent, en règle générale, à la base Sécurité sociale. Elles concernent principalement les cas où la réglementation Agirc - Arrco permet aux entreprises de maintenir l'acquisition de droits à la retraite de leurs salariés, en particulier pour les accords signés dans le cadre des Délibérations D22 B Arrco et D25 Agirc. D'autre part, ces bases concernent les cas où l'assiette des cotisations en retraite complémentaire est différente de celle retenue par la Sécurité Sociale (journalistes, pigistes, intermittents). Toujours combiner la base brute spécifique avec la base plafonnée spécifique. Les sommes isolées doivent être comprises dans la base brute spécifique (même principe que pour la base brute Sécurité sociale).
			01 (base réelle en cas de forfait régime général =) Concerne les <u>artistes du spectacle et mannequins travaillant pour des employeurs occasionnels</u> , cotisant sur un forfait au régime général et sur le salaire réel en retraite complémentaire.
			03 (base allocation spéciale de préretraite progressive =) salaire réel 50 %, salaire reconstitué 100 % Arrco : Art 23 - § 5 - Annexe A. Agirc : Art 8bis Annexe 1 § 6.
			08 (base du salarié concerné par des mesures de réduction de son temps d'emploi =) salaire reconstitué si accord entreprise. Voir délibérations D25 (Agirc) et 22B (Arrco) Chapitre I
			09 (base du salarié bénéficiaire de système de préretraite d'entreprise (accord collectif)=) Salaire reconstitué à 100 % Arrco : délib. 22B - chap II. Agirc : D25 - chap VI
			16 (base du salarié expatrié =) Pour le cas des journalistes expatriés utilisez ce code prioritairement. Salaire qui aurait été perçu en France pour des fonctions correspondantes éventuellement augmenté de tout ou partie des primes et avantages en nature, selon le contrat d'expatriation. Uniquement pour les entreprises françaises.
			28 (base du salarié à temps partiel cotisant à taux plein (L241-3-1 du code de la sécurité sociale)=) Rémunération reconstituée à 100 %. Voir Délibérations D25 chapitre IX (Agirc) et 22B chapitre XIII (Arrco).

Rubriques			RECOMMANDATIONS AUDIENS
Structure	Nom	Numéro	Principaux codes répondant aux spécificités Audiens
			<p>57 (base exceptionnelle IRC =) permet de déclarer le salaire brut soumis à cotisations en retraite complémentaire et/ou prévoyance pour les populations cotisant sur une base brute différente de celle de la Sécurité sociale. Exemples : JOURNALISTES ou PIGISTES. Journalistes expatriés ne pas utiliser le code 57 mais le 16.</p> <p>69 (base cotisation temps plein retraite progressive =) Salaire reconstitué si accord d'entreprise - Salaire reconstitué à 100% - Agirc : D25 – chap.IX - Arrco : 22B – chap.VIII</p>
S44	Montant de la base brute spécifique	S44.G10.10.002.001	Le montant doit comprendre la Somme isolée éventuellement déclarée en S44.G40.05.003.001. La valeur ZERO est interdite.
S44	Montant de la base plafonnée spécifique	S44.G10.10.003.001	La valeur zéro est autorisée seulement pour une base spécifique 56, 57 ou 62.
			<p>Journalistes : indiquez la base plafonnée soumise à cotisations en retraite complémentaire.</p> <p>Journalistes-pigistes : indiquez le même montant que le salaire brut a déclaré pour la retraite complémentaire.</p> <p>INTERMITTENTS (cadres, non cadres, AM non cadres et artistes) : Indiquez la base plafonnée soumise à cotisations en Retraite Complémentaire, en particulier si celle-ci est différente de celle de la Sécurité sociale. Pour les cadres intermittents, elle peut être utilisée pour déterminer le nombre de jours travaillés.</p>
S44	Sommes isolées	S44.G40.05	Les sommes déclarées doivent être incluses dans les bases applicables à la <u>Sécurité Sociale</u> , également dans les <u>bases spécifiques Agirc Arrco</u> . D'autre part, il s'agit toujours d'assiette de cotisations et non de somme brute. Il est donc nécessaire de tenir compte des régularisations de plafond Sécurité sociale et du plafond de la somme isolée. La part de la somme isolée utilisée pour compléter le plafond de la sécurité sociale ne doit pas être déclarée dans cette structure (voir Base limitée au plafond de la Sécurité Sociale S41.G01.00.030.001). Les INTERMITTENTS et les PIGISTES sont hors champ d'application de la réglementation des sommes isolées.
S44	Code type de sommes isolées	S44.G40.05.001	01 somme versée au salarié au départ de l'entreprise.
			03 somme versée à un salarié ne faisant plus partie de l'entreprise. C'est-à-dire, somme versée après le départ d'un salarié mais durant la période de déclaration. Exemple : somme versée en 2015, pour un salarié ayant quitté l'entreprise en 2014.
Prévoyance			Utilisez ces structures si vous adhérez à un contrat de Prévoyance et/ou Santé auprès d' Audiens Prévoyance Seules les rubriques obligatoires sont mentionnées
Informations salarié			
S45.G01.00	Date de 1ère entrée dans l'entreprise	S45.G01.00.001.001	Pour les "Intermittents" et les "journalistes pigistes", indiquez la date de première entrée dans l'année de déclaration.
	Code situation familiale	S45.G01.00.002	Si inconnue, utilisez le code "90" NON CONNUE ou "91" NON APPLICABLE POUR LE SALARIE CONCERNE
	Nombre d'enfants à charge	S45.G01.00.006	"99" si information inconnue ou sans objet
Anciennetés du salarié			

Rubriques			RECOMMANDATIONS AUDIENS
Structure	Nom	Numéro	Principaux codes répondant aux spécificités Audiens
S45.G05.01	Code type ancienneté	S45.G01.05.001.001	Utilisez le code "01" DANS L'ENTREPRISE OU LE GROUPE
	Code type unité d'expression de l'ancienneté	S45.G01.05.001.002	Pour les "Intermittents" et les "journalistes pigistes", utilisez la valeur "01" JOURS. Si votre logiciel ne vous permet pas d'utiliser cette valeur, prenez la valeur gérée par votre logiciel.
	Ancienneté	S45.G01.05.002	Ancienneté calculée à la fin de la période d'activité S40 concernée. Attention valeur ZERO non autorisée.
	Contrat		
S45.G05.00	Référence du contrat	S45.G05.00.001	Reportez le numéro d'adhésion de votre contrat de prévoyance. Ce numéro commence par le chiffre 2 et comporte 13 positions (dont 2 points) exemple 2.nnnnnnn.nnn. Ce numéro d'adhésion est présent sur votre espace personnalisé dans la rubrique MES COTISATIONS. Contactez au besoin votre conseiller Audiens au numéro figurant sur les courriers Entreprises d'Audiens ou au 0 173 173 932. NE PLUS UTILISER LES ANCIENS NUMEROS DE DOSSIER.
	Code population d'emploi du salarié	S45.G05.00.003	voir feuillet FONCTION REFERENCE CONTRAT
	Code organisme	S45.G05.00.005	P0983
	Code délégataire de gestion	S45.G05.00.006	Aucun code délégataire de gestion pour Audiens Prévoyance
	Période de cotisation		Les dates de début/fin de période de cotisation S45 doivent obligatoirement s'inscrire dans la période d'activité S40 d'appartenance. Si elles ne coïncident pas avec la période d'activité S40, alors un évènement S45.G05.05 doit obligatoirement être déclaré.
S45.G05.10	Date de début de période de cotisation	S45.G05.10.001	Veillez vous référer au cahier technique
	Date de fin de période de cotisation	S45.G05.10.002	Veillez vous référer au cahier technique
	Eléments de rémunération		
S45.G05.15	Salaire ou traitement brut total de la période	S45.G05.15.001.001	Ensemble des rémunérations, soumises ou non à cotisation prévoyance
	Salaire ou traitement brut prévoyance de la période	S45.G05.15.002.001	Ensemble des rémunérations soumises à cotisation prévoyance
	Montant de la tranche A	S45.G05.15.003.001	Montant de la Tranche A
	Montant de la tranche 2	S45.G05.15.004.001	Montant de la Tranche 2. Valoriser la ligne à "0" uniquement si vous ne cotisez pas en prévoyance sur cette tranche.
	Montant de la tranche B	S45.G05.15.005.001	Montant de la Tranche B. Valoriser la ligne à "0" uniquement si vous ne cotisez pas en prévoyance sur cette tranche ou le salaire ne permet pas de l'atteindre.
	Montant de la tranche C	S45.G05.15.006.001	Montant de la Tranche C. Valoriser la ligne à "0" uniquement si vous ne cotisez pas en prévoyance sur cette tranche ou si le salaire ne permet pas de l'atteindre.
	Montant de la tranche D	S45.G05.15.007.001	Montant de la Tranche D. Valoriser la ligne à "0" uniquement si vous ne cotisez pas en prévoyance sur cette tranche.
	Montant de la tranche D1	S45.G05.15.008.001	Montant de la Tranche D1. Valoriser la ligne à "0" uniquement si vous ne cotisez pas en prévoyance sur cette tranche.

Rubriques			RECOMMANDATIONS AUDIENS
Structure	Nom	Numéro	Principaux codes répondant aux spécificités Audiens
	Montant total des cotisations du salarié	S45.G05.15.009.001	Total des cotisations patronales + salariales
	Bases ou montants spécifiques de cotisations		A renseigner uniquement si le calcul de la cotisation porte sur d'autres bases que les tranches renseignées en S45.G05.15
S45.G05.20	Code nature de la base spécifique	S45.G05.20.001	Si vous déclarez une base spécifique avec le code "57" en S44.G10.10.001, utilisez le code "59" en S45 (cas des Journalistes), sauf si les bons montants sont déclarés en S45.G05.15
	Base ou montant spécifique de cotisation	S45.G05.20.002.001	Montant de la base spécifique de cotisation. A renseigner uniquement s'il est différent du montant déclaré en S45.G05.15
Concernant toutes les rubriques facultatives, veuillez vous référer au cahier technique.	Nombre d'ayants droit	S45.G05.25.001	Si le nombre d'ayants droit est inconnu, valorisez la rubrique à "0"

RETRAITE COMPLEMENTAIRE	S40.G10.00.005	S40.G10.05.011.001	S40.G10.05.011.002	S40.G10.05.012.001	S40.G10.05.013.004	S40.G10.05.015.001	S40.G10.05.015.002	S40.G15.00.001	S44.G03.00.001	S44.G03.05.002	S44.G03.05.001
	Code population d'emploi du salarié	Code profession et catégorie socioprofessionnelle	Code Complément PCS	Code nature du contrat de travail ou de conventionnement	Code modalité de l'activité	Code statut catégoriel conventionnel	Code statut catégoriel AGIRC-ARRCO du salarié	Code unité d'expression du temps de travail	Code modalité d'exonération de cotisation	Numéro de rattachement	Code IRC
CADRES PERMANENTS	10					04	01			C4B	G015
CADRES PERMANENTS RETRAITES	10					04	01			C4B RTA (1)	G015
CADRES INTERMITTENTS	11	353b, 353c, 354b, 354c, 354e, 354f, 465b et 637c	Voir le référentiel des codes complément PCS		04	04	01	12		C4BL	G015
CADRES INTERMITTENTS RETRAITES	11	353b, 353c, 354b, 354c, 354e, 354f, 465b et 637c	Voir le référentiel des codes complément PCS		04	04	01	12		C4BL RTA (2)	G015
ARTICLES 36 PERMANENTS	10					05	02			C4BZ	G015
ARTICLE 36 PERMANENTS RETRAITES	10					05	02			C4BZ RTA (3)	G015
NON CADRES PERMANENTS	10					06	04			ETA	G015
EMPLOYES	10					06	04			ETAY	G015
NON CADRES PERMANENTS RETRAITES	10					06	04			ETA RTA	G015
NON CADRES INTERMITTENTS	11	353b, 353c, 354b, 354c, 354e, 354f, 465b et 637c	Voir le référentiel des codes complément PCS		04	05	04	12		ETAN	G015
NON CADRES INTERMITTENTS RETRAITES	11	353b, 353c, 354b, 354c, 354e, 354f, 465b et 637c	Voir le référentiel des codes complément PCS		04	05	04	12		ETAN RTA (5)	G015
ARTISTES INTERMITTENTS	11	353b, 353c, 354b, 354c, 354e, 354f, 465b et 637c	Voir le référentiel des codes complément PCS		04	05	04	12		ETAT	G015
ARTISTES INTERMITTENTS RETRAITES	11	353b, 353c, 354b, 354c, 354e, 354f, 465b et 637c	Voir le référentiel des codes complément PCS		04	05	04	12		ETAT RTA (6)	G015
JOURNALISTES TITULAIRES	10	352A	P352			04	01			C4BJ	G015
JOURNALISTES TITULAIRES RETRAITES	10	352A	P352			04	01			C4BJ RTA (7)	G015
JOURNALISTES STAGIAIRES	10	352A	P352 - NP352	29		06	04			ETAD	G015
JOURNALISTES PIGISTES	10	352A	P352 - NP352			06	04	31		ETAP	G015
JOURNALISTES PIGISTES RETRAITES	10	352A	P352 - NP352			06	04	31		ETAP RTA (8)	G015
OUVRIERS TITULAIRES	10					07	04			OUV	G015
OUVRIERS PERMANENTS	10					07	04			Ouvo	G015
APPRENTIS -10 (LOI DE 1979)	10			04		06	04			ETA79	G015
APPRENTIS +10 (LOI DE 1987)	10			05		06	04			ETA88	G015
CADRES PERMANENTS FONCTIONNAIRES	10					04	01		02	C4BFON	G015
NON CADRES PERMANENTS FONCTIONNAIRES	10					06	04		02	ETAFON	G015
CADRES INTERMITTENTS FONCTIONNAIRES	11	353b, 353c, 354b, 354c, 354e, 354f, 465b et 637c	Voir le référentiel des codes complément PCS		04	04	01	12	02	C4BLF	G015
NON CADRES INTERMITTENTS FONCTIONNAIRES	11	353b, 353c, 354b, 354c, 354e, 354f, 465b et 637c	Voir le référentiel des codes complément PCS		04	05	04	12	02	ETANF	G015
ARTISTES INTERMITTENTS FONCTIONNAIRES	11	353b, 353c, 354b, 354c, 354e, 354f, 465b et 637c	Voir le référentiel des codes complément PCS		04	05	04	12	02	ETATF	G015
ARTISTES PERMANENTS	10					06	04			ETAS	G015
ARTISTES PERMANENTS FONCTIONNAIRES						06	04		02	ETASF	G015
AM NON CADRES PERMANENTS	10					05	04			ETAG	G015
AM NON CADRES PERMANENTS RETRAITES	10					05	04			ETAG RTA (9)	G015
AM NON CADRES INTERMITTENTS	11	353b, 353c, 354b, 354c, 354e, 354f, 465b et 637c	Voir le référentiel des codes complément PCS		04	05	04	12		ETAH	G015
AM NON CADRES INTERMITTENTS RETRAITES	11	353b, 353c, 354b, 354c, 354e, 354f, 465b et 637c	Voir le référentiel des codes complément PCS		04	05	04	12		ETAH RTA (10)	G015

- [1] 3 blancs entre C4B et RTA
[2] 2 blancs entre C4BL et RTA
[3] 2 blancs entre C4BZ et RTA
[4] 3 blancs entre ETA et RTA
[5] 2 blancs entre ETAN et RTA
[6] 2 blancs entre ETAT et RTA
[7] 2 blancs entre C4BJ et RTA
[8] 2 blancs entre ETAP et RTA
[9] 2 blancs entre ETAG et RTA
[10] 2 blancs entre ETAH et RTA

PREVOYANCE	S40.G10.00.005	S40.G10.05.011.001	S40.G10.05.011.002	S40.G10.05.012.001	S40.G10.05.013.004	S40.G10.05.015.001	S40.G15.00.001	S45.G05.00.001	S45.G05.00.003	S45.G05.00.005
	Code population d'emploi du salarié	Code profession et catégorie socioprofessionnelle	Code Complément PCS	Code nature du contrat de travail ou de conventionnement	Code modalité de l'activité	Code statut catégoriel conventionnel	Code unité d'expression du temps de travail	Référence contrat	Code population	Code organisme
CADRES PERMANENTS	10					04		N° d'adhésion *	C4B	P0983
CADRES PERMANENTS RETRAITES	10					04		N° d'adhésion *	C4B RTA (1)	P0983
CADRES INTERMITTENTS	11	353b, 353c, 354b, 354c, 354e, 354f, 465b et 637c	Voir le référentiel des codes complément PCS		04	04	12	N° d'adhésion *	C4BL	P0983
CADRES INTERMITTENTS RETRAITES	11	353b, 353c, 354b, 354c, 354e, 354f, 465b et 637c	Voir le référentiel des codes complément PCS		04	04	12	N° d'adhésion *	C4BL RTA (2)	P0983
ARTICLES 36 PERMANENTS	10					05		N° d'adhésion *	C4BZ	P0983
ARTICLE 36 PERMANENTS RETRAITES	10					05		N° d'adhésion *	C4BZ RTA (3)	P0983
NON CADRES PERMANENTS	10					06		N° d'adhésion *	ETA	P0983
EMPLOYES	10					06		N° d'adhésion *	ETAY	P0983
NON CADRES PERMANENTS RETRAITES	10					06		N° d'adhésion *	ETA RTA (4)	P0983
NON CADRES INTERMITTENTS	11	353b, 353c, 354b, 354c, 354e, 354f, 465b et 637c	Voir le référentiel des codes complément PCS		04	05	12	N° d'adhésion *	ETAN	P0983
NON CADRES INTERMITTENTS RETRAITES	11	353b, 353c, 354b, 354c, 354e, 354f, 465b et 637c	Voir le référentiel des codes complément PCS		04	05	12	N° d'adhésion *	ETAN RTA (5)	P0983
ARTISTES INTERMITTENTS	11	353b, 353c, 354b, 354c, 354e, 354f, 465b et 637c	Voir le référentiel des codes complément PCS		04	05	12	N° d'adhésion *	ETAT	P0983
ARTISTES INTERMITTENTS RETRAITES	11	353b, 353c, 354b, 354c, 354e, 354f, 465b et 637c	Voir le référentiel des codes complément PCS		04	05	12	N° d'adhésion *	ETAT RTA (6)	P0983
JOURNALISTES TITULAIRES	10	352A	P352			04		N° d'adhésion *	C4BJ	P0983
JOURNALISTES TITULAIRES RETRAITES	10	352A	P352			04		N° d'adhésion *	C4BJ RTA (7)	P0983
JOURNALISTES STAGIAIRES	10	352A	P352 - NP352	29		06		N° d'adhésion *	ETAD	P0983
JOURNALISTES PIGISTES	10	352A	P352 - NP352			06	31	N° d'adhésion *	ETAP	P0983
JOURNALISTES PIGISTES RETRAITES	10	352A	P352 - NP352			06	31	N° d'adhésion *	ETAP RTA (8)	P0983
OUVRIERS TITULAIRES	10					07		N° d'adhésion *	OUV	P0983
OUVRIERS PERMANENTS	10					07		N° d'adhésion *	OOUVO	P0983
APPRENTIS -10 (LOI DE 1979)	10			04		06		N° d'adhésion *	ETA79	P0983
APPRENTIS +10 (LOI DE 1987)	10			05		06		N° d'adhésion *	ETA88	P0983
CADRES PERMANENTS FONCTIONNAIRES	10					04		N° d'adhésion *	C4BFON	P0983
NON CADRES PERMANENTS FONCTIONNAIRES	10					06		N° d'adhésion *	ETAFON	P0983

	S40.G10.00.005	S40.G10.05.011.001	S40.G10.05.011.002	S40.G10.05.012.001	S40.G10.05.013.004	S40.G10.05.015.001	S40.G15.00.001	S45.G05.00.001	S45.G05.00.003	S45.G05.00.005
PREVOYANCE	Code population d'emploi du salarié	Code profession et catégorie socioprofessionnelle	Code Complément PCS	Code nature du contrat de travail ou de conventionnement	Code modalité de l'activité	Code statut catégoriel conventionnel	Code unité d'expression du temps de travail	Référence contrat	Code population	Code organisme
CADRES INTERMITTENTS FONCTIONNAIRES	11	353b, 353c, 354b, 354c, 354e, 354f, 465b et 637c	Voir le référentiel des codes complément PCS		04	04	12	N° d'adhésion *	C4BLF	P0983
NON CADRES INTERMITTENTS FONCTIONNAIRES	11	353b, 353c, 354b, 354c, 354e, 354f, 465b et 637c	Voir le référentiel des codes complément PCS		04	05	12	N° d'adhésion *	ETANF	P0983
ARTISTES INTERMITTENTS FONCTIONNAIRES	11	353b, 353c, 354b, 354c, 354e, 354f, 465b et 637c	Voir le référentiel des codes complément PCS		04	06	12	N° d'adhésion *	ETATF	P0983
ARTISTES PERMANENTS	10					06		N° d'adhésion *	ETAS	P0983
ARTISTES PERMANENTS FONCTIONNAIRES						06		N° d'adhésion *	ETASF	P0983
AM NON CADRES PERMANENTS	10					05		N° d'adhésion *	ETAG	P0983
AM NON CADRES PERMANENTS RETRAITES	10					05		N° d'adhésion *	ETAG RTA (9)	P0983
AM NON CADRES INTERMITTENTS	11	353b, 353c, 354b, 354c, 354e, 354f, 465b et 637c	Voir le référentiel des codes complément PCS		04	05	12	N° d'adhésion *	ETAH	P0983
AM NON CADRES INTERMITTENTS RETRAITES	11	353b, 353c, 354b, 354c, 354e, 354f, 465b et 637c	Voir le référentiel des codes complément PCS		04	05	12	N° d'adhésion *	ETAH RTA (10)	P0983
Contrats Santé et/ou Prévoyance sur catégories spécifiques "Ensemble du personnel permanent" ou "Cadre et Art 36 Permanent"										
Ensemble du personnel permanent (salarié cadre)	10					04		N° d'adhésion *	C4BX	P0983
Ensemble du personnel permanent (salarié Art 36)	10					05		N° d'adhésion *	E36X	P0983
Ensemble du personnel permanent (salarié non cadre)	10					06		N° d'adhésion *	ETAX	P0983
Ensemble du personnel permanent (salarié ouvrier)	10					07		N° d'adhésion *	OUVX	P0983
Cadre et Art36 permanent (salarié cadre)	10					04		N° d'adhésion *	C4BV	P0983
Cadre et Art36 permanent (salarié Art 36)	10					05		N° d'adhésion *	E36V	P0983

- [1] 3 blancs entre C4B et RTA
- [2] 2 blancs entre C4BL et RTA
- [3] 2 blancs entre C4BZ et RTA
- [4] 3 blancs entre ETA et RTA
- [5] 2 blancs entre ETAN et RTA
- [6] 2 blancs entre ETAT et RTA
- [7] 2 blancs entre C4BJ et RTA
- [8] 2 blancs entre ETAP et RTA
- [9] 2 blancs entre ETAG et RTA
- [10] 2 blancs entre ETAH et RTA

N° d'adhésion *

Reportez le numéro d'adhésion de votre contrat de prévoyance. Ce numéro commence par le chiffre 2 et comporte 13 positions (dont 2 points) exemple 2.nnnnnnn.nnn. Ce numéro d'adhésion est présent sur votre espace personnalisé dans la rubrique MES COTISATIONS. Contactez au besoin votre conseiller Audiens au numéro figurant sur les courriers Entreprises d'Audiens ou au 0 173 173 932 . NE PLUS UTILISER LES ANCIENS NUMEROS DE DOSSIER.